

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

INCa  
Institut national du cancer

#### Décision du 28 novembre 2012 de l'Institut national du cancer portant labellisation d'un intergroupe coopérateur

NOR : AFSX1230801S

La présidente de l'Institut national du cancer,  
Vu les articles L. 1415-2 (5<sup>o</sup>) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique ;  
Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 ;  
Vu le plan Cancer 2009-2013 ;  
Vu l'appel à candidatures intitulé « Labellisation d'intergroupes coopérateurs français de dimension internationale dans le domaine du cancer » publié sur le site Internet de l'INCa ;  
Vu le dossier de candidature transmis à l'INCa par The Lymphoma Study Association (LYSA), association loi 1901 à but non lucratif, dont le siège social se trouve au centre hospitalier Lyon-Sud, service d'hématologie, 69495 Pierre-Bénite Cedex ;  
Vu l'avis du comité consultatif d'experts,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les objectifs généraux et les actions prévus par l'appel à candidatures intitulé « Labellisation d'intergroupes coopérateurs français de dimension internationale dans le domaine du cancer », l'intergroupe coopérateur intitulé « LYSA-LYSARC », constitué des membres suivants :

- Lymphoma Study Association (LYSA) ;
- Lymphoma Academic Research Organisation (LYSARC),

est labellisé par l'INCa.

#### Article 2

La labellisation est accordée pour une durée de deux ans courant à compter de la notification de la présente décision.

#### Article 3

La décision de labellisation sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et diffusée sur le site Internet de l'INCa.

Fait le 28 novembre 2012, en deux exemplaires.

*La présidente,*  
A. BUZYN